

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-083
FINANCES
CANTO-PERDRIX
TRANSFERT A LA COMMUNE
DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE MÉTROPOLITAIN
DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA MÉTROPOLE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32515-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : B4 E3 28 0A BD 62 6C E3 BE E1 1C B5 D4 85 10 DE
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309021>

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a acté le transfert de la compétence "Réseau de chaleur urbain métropolitain" aux communes.

Sur le plan technique, les réseaux du budget annexe "réseau de chaleur urbain Métropole" ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2023 vers le budget des communes d'Aubagne, d'Aix-en-Provence, de Coudoux, de Martigues et de Salon-de-Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence a procédé à la clôture au 31 décembre 2022 de son budget annexe avec le transfert de l'actif et du passif vers le budget des différentes communes.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la Commune et de la Métropole.

Considérant les résultats 2022 des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe et les opérations à programmer sur les prochaines années, la Métropole a proposé le transfert aux communes d'Aubagne, d'Aix-en-Provence, de Coudoux, de Martigues et de Salon-de-Provence des résultats 2022 à hauteur de :

- résultats d'exploitation excédentaire de : 801 387,51 €,
- résultats d'investissement déficitaire de : - 38 778,55 €.

Le détail par commune est le suivant :

- Commune d'Aubagne pour un résultat d'exploitation excédentaire de 259 401,49 € et un résultat d'investissement excédentaire de 2 293,18 €,
- Commune de Coudoux pour un résultat d'exploitation excédentaire de 93 924,60 € et un résultat d'investissement déficitaire de - 41 071,73 €,
- Commune d'Aix-en-Provence pour un résultat d'exploitation excédentaire de 218 884,96 €,
- Commune de Martigues pour un résultat d'exploitation excédentaire de 19 117,67 €,
- Commune de Salon-de-Provence pour un résultat d'exploitation excédentaire de 201 058,79 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'Action Publique Locale (3DS),

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération n° FBPA-027-14394/23/CM du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2023 relative au compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "réseau de chaleur urbain Métropole",

Vu la délibération n° FBPA-038-017/12/2023-CM du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2023 actant la dissolution du budget annexe "réseau de chaleur urbain Métropole",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Considérant que les investissements programmés doivent s'inscrire dans ce principe et que les excédents 2022 sont nécessaires pour les financer,

Considérant qu'il est admis que les résultats issus du budget annexe clôturé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au budget annexe des communes exerçant la compétence,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le transfert à la Commune de Martigues des résultats 2022 issus du budget annexe "réseau de chaleur urbain Métropole" soit :

. Résultat d'exploitation excédentaire de 19 117,67 €,

Ce transfert sera affecté au Budget Principal de la Commune.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 632200, Nature 75888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32515-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : B4 E3 28 0A BD 62 6C E3 BE E1 1C B5 D4 85 10 DE
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309021>